

# CGSP

# info finances



## Les agents ne sont pas des pions !

**DANS CE NUMÉRO :**

**Carrières niveau A : Propositions sans cohérence**  
(page 2-3)

**Vers un nouveau règlement organique ?**  
(page 4-5)

**Adresses de Contacts**  
(page 6)

---

**RÉDACTION**

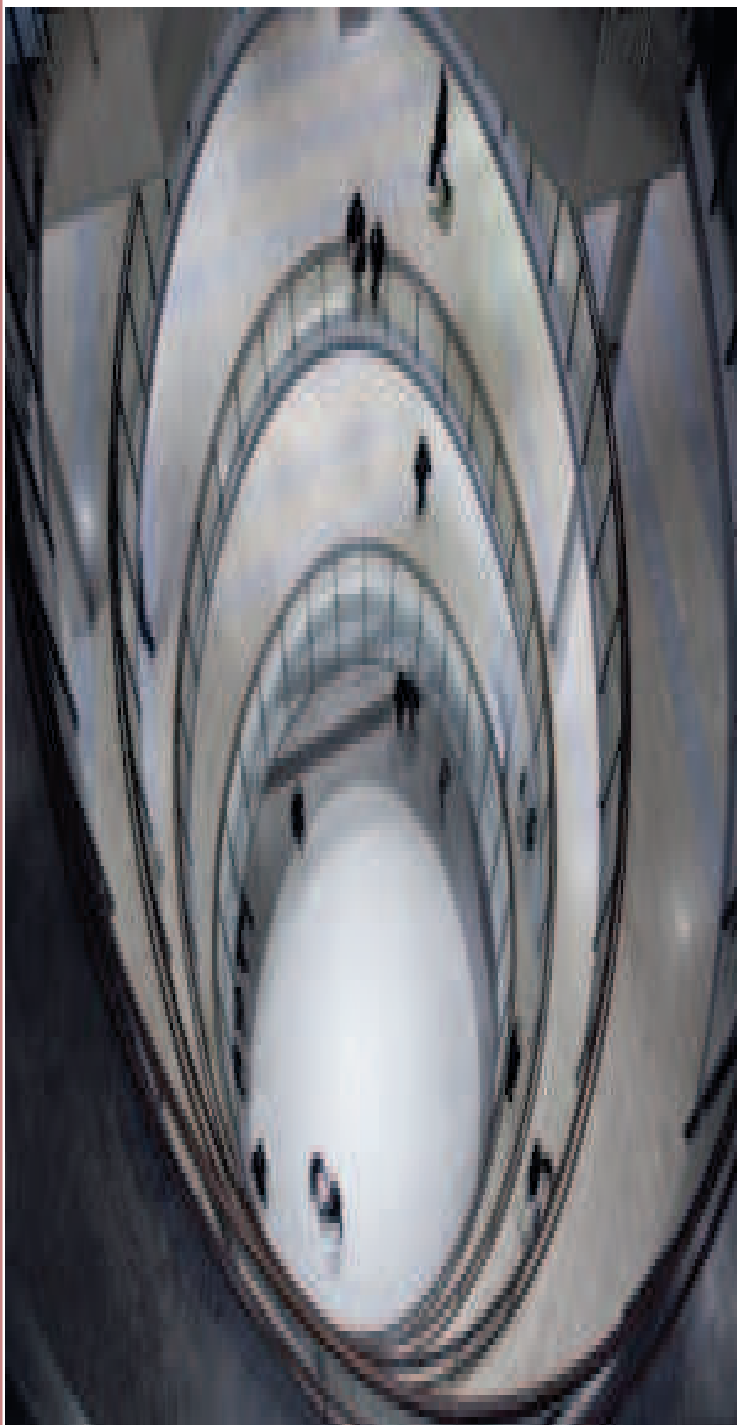
Aimé Truyens, Michèle Belot, André Graindorge, Roland Vansaingele,  
Marie-Claire Holsbeke et Peter Veltmans

### Propositions sans cohérence

Ce dossier concerne essentiellement les agents de niveau A, puisque l'intégration dans la carrière commune des autres carrières D, C et B a été exécutée dans les années précédentes.

Attention: **les discussions qui ont débuté en avril sont informelles** ; ce que l'Autorité a mis sur la table n'est qu'un projet qu'il sera sans doute impossible de finaliser sans gouvernement de plein exercice...

Un petit préambule : La carrière A a subi un premier train de réformes en 2004 avec l'introduction des formations certifiées et la suppression des grades; il faut encore une seconde étape afin d'intégrer la carrière fiscale et d'attribuer à chacun une des fonctions décrites depuis 2008 dans la cartographie fédérale des fonctions reprises dans l'AR du 20 décembre 2007.



#### Qu'y a-t-il sur la table ?

Quel est le but de l'Autorité ? Il s'agit **d'intégrer les agents des Finances dans la carrière que nous appelons « commune »** ou en d'autres mots d'attribuer à tous les agents des finances la carrière A telle qu'elle existe dans tous les autres services publics fédéraux et parastataux .

C'est donc à terme la suppression des compléments de traitement obtenus de haute lutte dans les années nonante et la négation de la spécificité de la carrière fiscale, ce qui est inacceptable eu égard aux propositions actuelles de l'autorité.

**La carrière des agents des Finances ne doit pas être limitée par des examens ou brevets d'une difficulté supérieure à ceux de leurs collègues fédéraux.**

Les obstacles, qui étaient le prix à payer pour la spécificité, doivent être supprimés si celle-ci n'est pas rémunérée. Il faut par exemple donner la possibilité de postuler des emplois A2 après deux ans d'ancienneté dans la classe A1.

Pourtant, le département a besoin de compétences particulières pour renforcer l'efficacité de ses services ce que confirme d'ailleurs la description des fonctions techniques reprise dans l'arrêté déterminant la cartographie fédérale des fonctions.

En effet, des exigences précises sont formulées qui dépassent les compétences plus générales acquises par diplôme. Pour la CGSP, les hautes compétences techniques exigées doivent être valorisées et intervenir dans la pondération des fonctions.

# Proposition de l'Autorité pour rencontrer la spécificité :

Dans une seconde version de ses propositions, l'autorité répond à nos exigences en ré-introduisant la possibilité de passer directement du niveau B à la classe A21 (d'ailleurs curieusement elle avait déjà été maintenue dans la première version pour les agents du SDPSP) et en ré-introduisant les examens d'accession et de qualification professionnelle pour les agents rentrés directement en A11, compensant donc ainsi les exigences réclamées en permettant d'accélérer la carrière

## A ce stade des discussions plusieurs questions se posent :

- *Combien de brevets seront nécessaires pour les fonctions de la classe A2 ?*
- *Comment seront conciliées, dans les services extérieurs, les deux carrières la lente (avec formations certifiées) qui permet d'atteindre le traitement de l'échelle A23 après 16 ans et la réussite de deux formations certifiées et la plus rapide avec réussite de brevets ?*
- *Combien d'emplois seront prévus dans le plan de personnel pour chacune des fonctions et dans quelles localisations ? En effet même si au moment de l'intégration, suffisamment d'emplois sont prévus pour les futurs agents A31, cela sera-t-il encore vrai à l'avenir ? Quelle est notre garantie ?*
- *Des emplois A4 et A5 sont-ils prévus dans les services extérieurs ? Pour quelles fonctions ?*
- *Y aura-t-il des carrières d'experts et des carrières de dirigeants à ces niveaux ?*
- *Autre problème, quelle sera la motivation de l'agent BF4 de passer en classe A21 (à peine mieux rémunérée), nouvelle fonction sans complément avec à la clef une postulation et un déplacement certain du lieu de travail ?*

## Intégration des carrières

Ensuite, après avoir décrit les futures carrières il faudra intégrer les carrières actuelles dans la carrière commune. Dans un premier temps, à une date à fixer, on attribuera aux agents qui resteront dans les classes A1 et A2 la fonction « générique » d'attaché, aux A3 la fonction de conseiller et aux A4 celle de conseiller général. Un article prévoit cependant que les agents conservent leur ancien titre en complément du nouveau afin d'exercer les compétences légales et réglementaires donc on aura par exemple un conseiller/directeur d'administration fiscale ou un attaché/inspecteur d'administration fiscale. ...

Au niveau barémique, vu la hauteur de certains compléments, il faut :

### • **Soit attribuer une classe supérieure à cette fonction**

Ce qui reste proposé pour les détenteurs actuels des échelles A22 (intégrés en A31), A23 (intégrés en A32) et A31 intégrés en A32. L'autorité argumente que vu leurs compétences techniques, ces agents appartiennent bien à la classe A3

### • **Soit intégrer les carrières de façon linéaire et laisser aux bénéficiaires ce qu'ils appellent « le sac à dos ».**

C'est ce qui est proposé par l'Autorité pour tous les porteurs des échelles A1, A3 (sauf A31) A4 et A5. A chacun est attribué une échelle commune mais en ajoutant aux bénéficiaires à titre personnel et tant qu'ils restent dans leur fonction actuelle les compléments de traitement. Donc une garantie que personne, ne perdra de l'argent après le « basculement » dans la nouvelle carrière. C'est d'ailleurs une disposition générale de la fonction publique reprise dans un arrêté de juin 1973.

## Incohérence des propositions

La CGSP a fait remarquer qu'il n'y a pas de cohérence dans les propositions sur la table, si l'autorité estime que les agents porteurs actuellement des brevets A22 occupent bien une fonction pondérée A3, pourquoi les futurs porteurs de ces brevets devraient être intégrés en A21 ? Quelle est la logique ? Si l'examen en trois ou quatre brevets subsiste il devrait donc mener le lauréat en A31 et pas ailleurs !!! Beaucoup de questions restent en suspens, l'autorité a promis des réponses. Les réunions prévues fin juin ont été postposées à une date à déterminer, attendons donc. Tout ceci ne fait encore l'objet que de négociations informelles, il faudra ensuite que les ministres du budget et de la fonction publique soient consultés sur un document officiel de négociation et sans gouvernement nous doutons que cela soit possible donc dossier A SUIVRE.

# Vers un nouveau règlement organique ?

Comme son nom l'indique c'est le règlement qui organise le département et qui fixe les règles pour les différents mouvements comme la mutation, la promotion, l'organisation des futurs examens de qualification ou d'accèsion et des sélections comparatives

## De la cellule provisoire au nouvelle structures

Depuis 2003, les agents ont tous été versés dans une cellule provisoire ; en décembre 2009, on a créé par AR la structure du SPF Finances en 6 piliers : Fiscalité, Documentation patrimoniale, lutte contre la fraude, recouvrement et douanes et accises, auxquels s'ajoutent des services autonomes dépendant du Président et des services d'encadrement (Personnel logistique, ICT, Budget) et 2 services d'encadrement en matière de support et de communication.

## Basculement

Il s'agit donc maintenant de « basculer » le personnel dans la nouvelle structure. Ce « basculement » doit se faire selon des règles et c'est pourquoi l'Autorité propose un nouveau règlement organique simplifié.



## Article 48

Pour la CGSP, la disposition reprise dans l'art 48 du projet d'AR est inacceptable.

En effet il déroge à l'article 49 du statut des agents de l'Etat et prévoit que la résidence administrative des agents est fixée par le Président du comité de direction ou son délégué qui peut, selon les besoins du service, muter d'office un agent dans un service situé dans une autre résidence administrative.

## Des règles objectives ?

Nous avons immédiatement protesté et demandé que des règles objectives soient prises en toute transparence. D'autant plus que nous ne connaissons pas les futures résidences administratives qui existeront après la restructuration. En effet, du jour au lendemain, comme des pions, les agents pourraient être mutés dans une autre résidence administrative sans aucun recours. Lors de la prochaine réunion, l'autorité devrait nous faire des propositions de règles objectives ...

## Remous au sein du personnel ?

Une autre conséquence de l'absence de règlement organique pour les finances provoque aussi beaucoup de remous au sein du personnel car les règles de classement pour les mutations actuellement juridiquement applicables sont celles du statut « Camu » (article 49 de l'A.R. du 2 octobre 1937) :

- **premier critère** : l'ancienneté de classe ou de grade, ce qui signifie l'ancienneté acquise dans le grade ou la classe aux finances mais également dans un autre service de l'Etat ;
- **second critère** en cas d'égalité au premier critère : l'ancienneté de service soit l'ancienneté acquise aussi bien comme contractuel que statutaire dans tous les niveaux D, C, B ou A.
- **troisième critère** : l'agent le plus âgé.

C'est un bouleversement des classements qui a des conséquences importantes pour de nombreux agents.



## La mobilité accrue ?

D'autres mesures sont prévues dans ce R.O. comme la possibilité théorique de passer facilement d'une administration à l'autre ; la mobilité serait accrue entre les différents piliers ; mais dans la pratique, il faut craindre que la mobilité soit restreinte dès que l'emploi qui sera ouvert appartiendra à une fonction technique ou à une famille de fonctions précise (pour le niveau B).

## 'l'intérêt du service'

Il est également prévu que le refus de mutation dans l'intérêt du service ne puisse excéder 3 mois (renouvelable une fois).

**A SUIVRE  
EGALEMENT**



## AFFILIEZ VOUS !

Envoyez vos noms, adresses  
et e-mail éventuel à

**CGSP AMIO FINANCES**  
Place Fontainas 9-11  
1000 Bruxelles

ou contactez directement  
nos délégués !



## Adresses de Contacts

### Sécrétaire général

Roland Vansaingele, tel : 02 508 58 65  
e-mail : roland.vansaingele@cgsp.be

### Président

Aimé Truyens, tel : 0257 51 985  
e-mail : aime.truyens@minfin.fed.be

### Vice-présidente (IRB)

Michèle Belot, tel : 0257 694 91  
ou 0497 53 08 25  
e-mail : michele.belot@skynet.be

### Vice-président (IRW)

André Graindorge, tel 0487 29 31 25  
e-mail : andre.graindorge-cgsp@skynet.be

### Détaché Permanent Finances

Marie-Claire Holsbeke, tel. 0496 02 35 84  
e-mail : marie\_claire.holsbeke@cgsp.be

### Délégué pour les germanophones

José Nicolaye, tel. 087 88 00 55  
e-mail : jose.nicolaye@cgsp.be

## Adresses de Contacts au Niveau des Régionales

**Bruxelles:** Michèle BELOT, Rue du Congrès 17-19, 1000 BRUXELLES, 0257 694 91

**Charleroi :** Luc VAN DER WEYDEN, Rue de Montigny, 42, 6000 CHARLEROI, 071 30 78 78

**Centre :** Jean-Marc LAUWERS, Rue du Temple, 7, 7100 LA LOUVIERE, 064 22 38 07

**Hainaut Occidental :** Françoise DE ROECK, Place Vrte, 15, 7500 TOURNAI, 069 22 61 51

**Huy :** Jean-Marie LIZIN, Rue du Neufmoustier, 8, 4500 HUY, 085 82 45 55

**Liège :** Pierre BRANQUART, Place St Paul, 9/11, 4000 LIEGE, 042 21 97 68

**Luxembourg :** Marie-Claire HOLSBEKE, Rue des Martyrs, 80, 6700 ARLON, 063 23 01 00

**Mons :** Jean-Claude VANDERSTRAETEN, Rue Lamir 18/20, 7000 MONS, 065 32 38 11

**Namur :** Francis COURTOIS, Rue Armée Grouchy, 41, 5000 NAMUR, 081 72 91 70

**Verviers :** Charles JORIS, Place Verte, 12, 4800 VERVIERS, 087 69 39 45

**Welkenraedt :** José NICOLAY, Rue de la Gare, 14, 4840 WELKENRAEDT, 087 88 00 55